



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

Convocations envoyées le : 23 octobre 2015 pour le point N° I correspondant à la DSP et le 5 novembre 2015 pour les autres points.

Convocation affichée en mairie le : 23 octobre 2015 pour le point N° I correspondant à la DSP et le 5 novembre 2015 pour les autres points

Convocations envoyées le : 23 octobre 2015

Convocation affichée en mairie le : 23 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 23

Du point N° I au point N° IV :

- **Étaient présents (17)** : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT
- **Étaient absents (6)** : Michel THIRY ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurent DESHAIS
- **Pouvoirs donnés à (5)** : Christine LAIMAN par Michel THIRY ; Jean-François LACHEZE par Cédric FARGIER ; Valérie LABARTHE LACHEZE par Marjorie SOUSSOUY ; Liliane BOUSQUET par Isabelle GRANGE LEROY ; Annette DUPRE par Laurent DESHAIS
- **Nombre d'élus participant au vote** : 22 (17 + 5)

Du point N° V au point N° XVI

- **Étaient présents (15)** : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Laurie LEFROID ; Annette SORBA DUPRE ; Suzanne AMOROS ;
- **Étaient absents (8)** : Michel THIRY ; Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE LEROY ; Laurent DESHAIS ; Guy LOZANO ; Pascal AUPETIT
- **Pouvoirs donnés à (6)** : Christine LAIMAN par Michel THIRY ; Jean-François LACHEZE par Cédric FARGIER ; Valérie LABARTHE LACHEZE par Marjorie SOUSSOUY ; Liliane BOUSQUET par Isabelle GRANGE LEROY ; Annette DUPRE par Laurent DESHAIS ; Suzanne AMOROS par Guy LOZANO
- **Nombre d'élus participant au vote** : 21 (15 + 6)

Valérie LABARTHE LACHEZE a été nommée **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Valérie LABARTHE LACHEZE assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu **l'ordre du jour** envoyé aux élus les 23 octobre 2015 et le 5 novembre 2015 :

Délibérations :

- **I – CRECHE « BAMBINS CONSTELLATION »** : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'animation de la structure multi-accueil « crèche Bambins Constellations ».
- **II - PERSONNEL** : création d'un poste d'ingénieur territorial.
- **III - PERSONNEL** : financement de la formation « CS taille et soin des arbres » dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Ariège-Comminges (CFPPA Ariège-Comminges)
- **IV - TAXE DE SEJOUR** : nouveau mode de calcul (au réel).

- **V - ENLEVEMENT D'ÉPAVES** : fourrière de véhicules : reconduction d'une convention avec le garage MASSOT
- **VI - ANIMAUX ERRANTS** : contrat avec la société SAM pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique.
- **VII - ANIMAUX ERRANTS** : renouvellement de la convention avec la société ATPA pour la détention en fourrière des animaux errants capturés sur le domaine communal.
- **VIII - URBANISME** : constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 351.
- **IX - URBANISME** : autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour le réaménagement des locaux de la mairie, 1, place de Roaldès du Bourg.
- **X - DELEGATION DONNEE AU MAIRE** : délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal pour les demandes de subventions, conformément au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT.
- **XI - TOULOUSE METROPOLE** : compétence de la Métropole : élargissement des compétences - Compétences facultatives.
- **XII - TOULOUSE METROPOLE** : approbation du rapport CLETC pour les communes.
- **XIII - VOIRIE** : signature d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant au CHU en vue de l'élargissement d'un cheminement en bord de Garonne.
- **XIV - VOIRIE** : signature d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant à la société « Les Sablières MALET » en vue de l'élargissement d'un cheminement en bord de Garonne.

Simple examens :

- **XV - CRECHE** : évaluation de la DSP 2014 : examen du rapport financier et de l'analyse qualitative du service délégué.
- **XVI - ACCUEILS DE LOISIRS** : évaluation de la DSP 2014 : examen du rapport financier et de l'analyse qualitative du service délégué.

DELIBERATIONS

I – CRECHE « BAMBINS CONSTELLATION » : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'animation de la structure multi-accueil « crèche Bambins Constellations ».

EXPOSE :

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE :

FORMALITES PRELIMINAIRES :

Décision de la commission de DSP : Lors de la réunion du 21 janvier 2015, la Commission de DSP a proposé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « Bambins Constellation » à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 4 ans.

Avis du CTP : Le Centre Technique (CT), placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a donné un avis favorable à cette DSP le 23 février 2015 au vu du rapport de présentation qui lui avait été adressé.

Avis du Conseil Municipal : le 10 mars 2015, au vu du rapport de présentation adressé à ses membres, l'assemblée délibérante a approuvé le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le choix du gestionnaire de la structure multi-accueil « Bambins Constellation ». Cette délégation prendra effet le 1er janvier 2016 et durera 4 ans.

PUBLICITES :

Conformément aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du CGCT, l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié :

- ✓ Dans un Journal d'Annonces Légales : « la Dépêche du Midi » : date de parution : le 2 avril 2015.
- ✓ Dans un journal spécialisé : « le lien social » : date de parution : le 2 avril 2015.

RECEPTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES :

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 4 mai 2015 à 17 h.

9 (neuf) plis ont été reçus.

La commission de DSP, réunie le 11 mai 2015, a ouvert les plis. Elle a examiné le contenu des dossiers de candidature afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans l'AAPC.

Elle a examiné les dossiers et vérifié notamment les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de cette étude, les membres de la commission ont dressé la liste des candidats qui ont satisfait à l'examen des candidatures et qui sont admis à proposer une offre (art. L. 1411-1 du CGCT) :

1. PEP 31 ; 3, chemin d'Audibert ; 31200 TOULOUSE
2. FEDERATION LEO LAGRANGE ; 20, chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bât B ; 31081 TOULOUSE CEDEX
3. PETITS CHAPERONS ROUGES ; 6, allée Jean Prouve ; 92 110 CLICHY LA GARENNE
4. LEC GRAND SUD ; 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE.
5. BEBEBIZ ; 61, boulevard Lazard Carnot ; 31100 TOULOUSE
6. LA MAISON BLEUE ; 31, rue d'Aguesseau ; 92 100 BOULOGNE BILLANCOURTS
7. LA MUTUALITE FRANCAISE ; 3, rue de Metz ; BP 7018 ; 31068 TOULOUSE CEDEX 7
8. HISTOIRE D'ENFANTS ; 13, rue de l'Ecole ; 33100 BORDEAUX
9. ENFANCE POUR TOUS ; 14, cours Clémenceau ; 33000 BORDEAUX

ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le 29 mai 2015, le dossier de consultation a été adressé aux candidats retenus.

Il comprenait :

- un règlement de consultation (RC) ;
- un cahier des charges (CDC) et ses annexes ;
- un cadre de matrice financière à compléter.

Les offres devaient être réceptionnées avant le 15 juillet 2015 à 17 h.

RECEPTION DES OFFRES :

6 (Six) plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres. Ce sont, dans l'ordre de leur enregistrement :

1. LA MUTUALITE FRANCAISE ; 3, rue de Metz ; BP 7018 ; 31068 TOULOUSE CEDEX 7
2. PETITS CHAPERONS ROUGES ; 6, allée Jean Prouve ; 92 110 CLICHY LA GARENNE
3. FEDERATION LEO LAGRANGE ; 20, chemin du Pigeonnier de la Cépière, Bât B ; 31081 TOULOUSE CEDEX
4. ENFANCE POUR TOUS ; 14, cours Clémenceau ; 33000 BORDEAUX
5. LEC GRAND SUD ; 7, rue Paul Mesplé ; 31100 TOULOUSE
6. PEP 31 ; 3, chemin d'Audibert ; 31200 TOULOUSE

La commission de DSP, réunie le 31 août 2015, a ouvert les plis contenant les offres des candidats. Elle a examiné le contenu des offres afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans le règlement de consultation. Toutes les offres ayant été jugées recevables, la commission a été suspendue pour procéder à leur analyse détaillée.

2. ANALYSE DES OFFRES

RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Ils sont par ordre décroissant d'importance :

- ▶ 1° critère : qualité du projet d'établissement et réflexion menée par le candidat pour répondre au mieux aux besoins propres à la commune de Seilh ;
- ▶ 2° critère : qualité de la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour assurer les prestations et un fonctionnement optimal des services, dans le respect des règles et normes en vigueur, telle qu'exprimée dans la note explicative ;
- ▶ 3° critère : montant de la participation communale demandée ;
- ▶ 4° critère : cohérence entre les budgets établis et la qualité des prestations proposées.

ANALYSE DES OFFRES ET DECISION DE LA COMMISSION DE DSP :

L'analyse des offres a été faite en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus.

(Pour l'analyse : **VOIR rapport N° I** joint à la présente délibération).

Suite à la réunion du 28 septembre 2015, au regard de l'analyse faite suivant les critères énoncés ci-dessus et de la qualité des offres présentées, la commission de DSP a proposé que les candidats suivants soient admis à négocier avec Monsieur le Maire :

- ▶ ENFANCE POUR TOUS
- ▶ LEC GRAND SUD.

Les membres de la commission de DSP ont également indiqué à Monsieur le Maire les points sur lesquels pourraient notamment porter les négociations (Pour ces points : **VOIR rapports N° I et II** joints à la présente délibération).

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LA NEGOCIATION :

Monsieur le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et d'engager des négociations avec ENFANCE POUR TOUS et LEC GRAND SUD sur les points recommandés par elle.

3. DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

La phase de négociation a pour objectif :

- ✓ De rapprocher les offres des candidats des attentes et exigences de la commune,
- ✓ De permettre de finaliser la convention de DSP,
- ✓ De définir un équilibre financier permettant d'assurer la continuité du service public.

La négociation a été fixée au mardi 6 octobre 2015 à 17h30 pour ENFANCE POUR TOUS et à 18h30 pour LEC GRAND SUD. Les convocations à l'entretien de négociation ont été envoyées par courrier électronique avec AR le 29 septembre 2015. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de communiquer aux candidats, préalablement à l'entretien, les points sur lesquels porteront principalement les négociations, tout en laissant la possibilité à ceux-ci d'améliorer leur offre sur tout autre aspect qu'ils jugeront utiles.

La négociation s'est déroulée en deux temps :

- 1^{ère} phase : les candidats ont été reçus à la mairie et ont répondu aux questions et précisé certains points de leur offre.
- 2^{ème} phase : les candidats ont été invités à déposer, par voie électronique, leur offre modifiée suite à la négociation.

(Pour le compte-rendu de la négociation : **VOIR rapport N° II** joint à la présente délibération).

4. DECISION DE L'AUTORITE DELEGANTE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET EXPOSE DES MOTIFS AYANT CONDUIT A CE CHOIX

Au terme de la négociation, et après examen des dernières offres présentées par les candidats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à l'association **ENFANCE POUR TOUS (EPT)** la GESTION ET EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « CRECHE BAMBINS CONSTELLATION » DE LA COMMUNE DE SEILH à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 4 ans pour les motifs suivants :

Les deux candidats retenus pour la négociation ont présenté des projets conformes aux demandes de la collectivité exprimées dans le cahier des charges. Les deux offres sont de qualité comparable quant à la démarche pédagogique et éducative et à l'approche méthodologique qui seront mises en œuvre à SEILH. D'un point de vue financier, les budgets prévisionnels sont cohérents pour les 4 années et en adéquation avec les prestations proposées.

Les deux candidats sont allés au-delà du chiffrage des demandes de la collectivité puisqu'ils se sont employés à analyser la gestion actuelle pour l'optimiser afin notamment de réduire les coûts pour leur association, mais aussi pour la collectivité, sans sacrifier la qualité de l'accueil proposé.

L'offre d'EPT est économiquement la plus avantageuse pour la commune dès l'ouverture des plis (66 027 € moins chère sur 4 ans que celle de LEC). Après négociation, la participation communale pour 4 ans proposée par EPT s'élève **578 721 €**. Malgré une baisse consentie par LEC après négociation, son offre financière reste plus élevée que celle d'EPT de 78 484 € sur 4 ans.

Le scénario d'EPT sans reconduction du contrat d'avenir est celui qui a été retenu par Mr le Maire car il conserve l'équipe de salariés permanents actuelle et permet de se rapprocher des quotas d'encadrement prévus par la réglementation. En outre, EPT maintient une provision d'un montant de 4000 € annuel sur les 3 dernières années de délégation qui permet, le cas échéant, le recrutement temporaire d'une personne de remplacement en cas de formation, de congés ou d'arrêt maladie du personnel en place.

A qualité égale - et considérant la conjoncture actuelle qui contraint les collectivités à faire des économies sur leur budget de fonctionnement - Monsieur le Maire a fait le choix de retenir le candidat proposant l'offre financière la plus basse.

Les principales caractéristiques de la proposition d'EPT sont résumées ci-dessous :

- Une crèche ancrée dans son territoire
EPT a bien identifié les structures et partenaires présents sur la commune afin de les impliquer concrètement dans son projet (école, centre de loisirs, RAM, jardins familiaux, associations locales...). Des fiches « action » avec chaque partenaire sont proposées dans son offre.
- Une crèche solidaire et équitable
EPT accueille particulièrement bien les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique grâce à une charte d'accueil des enfants handicapés qui se décline en plan d'action avec financement d'aménagements et équipements spéciaux, formation spéciale du personnel, période d'adaptation spéciale... avec le soutien de la «mission handicap» au siège.
EPT réservera au moins 1 place aux enfants de familles bénéficiaires des minima sociaux, en situation de pauvreté ou en d'insertion professionnelle.
Toute admission d'enfant sera prononcée après avis de la commission d'attribution, sur la base d'une grille avec critères d'attribution préalablement approuvés par la commune.
- Une crèche impliquée dans le développement durable
EPT organisera des ateliers sur le thème du développement durable (activité jardinage dans le potager ; découverte de la nature...) et sensibilisera le personnel aux gestes éco citoyens (économie d'eau, d'électricité, recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
EPT suivra une démarche agenda 21 et appliquera les thématiques fondamentales à Seilh. EPT rédigera une charte de développement durable pour SEILH.
- Une crèche qui diversifie ses activités et intervenants
EPT fera appel à des intervenants extérieurs une fois par mois, au moins pendant 30 mn, dans chaque section et en cohérence avec les ateliers d'éveil proposés : ex : conteur, musicien, danseur, plasticien...
EPT fera appel à une psychomotricienne du réseau EPT (3 h/mois) pour favoriser l'éveil et le développement psychomoteur des enfants.
- Une crèche soucieuse de la qualité et de l'équilibre des repas
EPT va choisir comme traiteur ELIOR et labélisera la crèche de SEILH « crèche BIO » avec 3 composants BIO par repas/jour/enfant.
- Une crèche qui aide les parents dans leur fonction parentale
EPT fera des recommandations aux parents en matière de prévention contre l'obésité, les carences, les problèmes dentaires..., et organisera réunions et conférences pour les aider dans leur fonction parentale.
- Une crèche qui accompagne son personnel
EPT s'engage à agir en amont pour prévenir l'absentéisme du personnel et le limiter.
EPT propose un très bon accompagnement au changement des salariés lors de la reprise des contrats.
EPT propose une nouvelle convention collective favorable aux salariés.
- Une crèche qui maîtrise ses dépenses
ETP est le candidat qui propose les frais de gestion au siège les plus bas.
- Une crèche qui valorise la garde collective
EPT organisera, en plus de la journée porte-ouverte demandée par la commune, une « journée de la petite enfance » impliquant la PMI, la CAF et le RAM.
- Une crèche engagée dans une démarche d'évaluation et d'amélioration du service
EPT organisera 4 audits annuels conduits par un prestataire extérieur - audit pédagogique ; audit sanitaire & sécuritaire ; audit administratif ; audit organisationnel - dont les résultats seront présentés à la commune.

Monsieur le Maire a précisé que les participations communales proposées par « ENFANCE POUR TOUS » sont :

- Année 2016 : 158 312.66 €
 - Année 2017 : 144 214.67 €
 - Année 2018 : 137 112.14 €
 - Année 2019 : 139 081.45 €
- Soit 578 720.92 € sur 4 ans

Monsieur le Maire a rappelé enfin qu'après validation par le Conseil Municipal du choix du délégataire, une convention de Délégation de Service Public serait signée dont le projet est présenté dans le **rapport N° III** intitulé « économie générale de la DSP » joint à la présente délibération.

DECISION :

Les membres du Conseil municipal :

- Vu la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (Loi dite « SAPIN », codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-8 ;
- Vu la délibération 10 mars 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « Bambins Constellation » de SEILH ;
- Vu le rapport N° I de la commission de DSP, transmis aux élus le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, décrivant le déroulement de la procédure de DSP, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que l'analyse de ces offres et les candidats admis à négocier avec le maire ;
- Vu les rapports N° II et III du Maire, transmis aux élus le 23 octobre 2015, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, présentant le compte-rendu de la phase de négociation, le choix du délégataire et les motifs de ce choix, ainsi que l'économie générale de la Délégation de Service Public ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .2511-1 et suivants :

Ont décidé :

- DE CONFIER la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « Bambins Constellation » de SEILH à ENFANCE POUR TOUS : Siège social ; 3, Place Louis PRADEL ; 69 001 LYON ; direction régionale Grand Ouest ; 14, cours Georges Clemenceau ; 33000 BORDEAUX, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 4 ans ;
- D'APPROUVER l'offre financière d'ENFANCE POUR TOUS et notamment les montants des subventions communales qui s'élèvent à :
 - Année 2016 : 158 312.66 €
 - Année 2017 : 144 214.67 €
 - Année 2018 : 137 112.14 €
 - Année 2019 : 139 081.45 €
 - Soit 578 720.92 € sur 4 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tout document aux effets ci-dessus.

Vote

- A la demande de 8 conseillers municipaux, le vote a eu lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Assesseurs : Mmes HEMMERLE et LEFROID

- ▶ **POUR : 10**
 - ▶ **ABSTENTION : 3**
 - ▶ **CONTRE : 7**
 - ▶ **BULLETS NULS : 2**
- **Délibération approuvée à la majorité**

II - PERSONNEL : création d'un poste d'ingénieur territorial.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un Technicien Principal 1^{er} classe (Catégorie B) avait réussi l'examen professionnel d'ingénieur territorial, et que le bénéfice de cet examen lui permettait d'accéder au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne.

En conséquence, il leur a demandé de bien vouloir se prononcer sur la proposition de création d'un poste d'ingénieur territorial avec effet au 1^{er} Janvier 2016. Il a précisé que la nomination au titre de la promotion interne était conditionnée par l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion. Aussi, la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a été saisie pour inscription de cet agent sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial. Il a informé que la commission avait donné un avis favorable le 27 Juin 2013.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : technique ;
- Catégorie : A
- Cadre d'emploi : ingénieur territorial ;
- Grade : ingénieur ;
- Ancien effectif : 0 ;
- Nouvel effectif : 1.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Prenant acte de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'ingénieur territorial en date du 15 Mars 2012
- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Juin 2013 pour inscription de l'agent sur liste d'aptitude d'ingénieur Territorial ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- DE CREER un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) avec effet au 1^{er} Janvier 2016 ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le supplément lié à la différence de salaire ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

Vote : délibération approuvée à la majorité :

- ▶ **POUR** : 18
- ▶ **ABSTENTION** : 1 (Thierry FAYSSE)
- ▶ **CONTRE** : 3 (Suzanne AMOROS, Guy LOZANO et Pascal AUPETIT)

III - PERSONNEL : financement de la formation « CS taille et soin des arbres » dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Ariège-Comminges (CFPPA Ariège-Comminges)

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er mai 2013, la commune comptait dans ses effectifs deux contractuels en emploi d'avenir. Leur contrat - d'une durée de 3 ans, qui s'achève le 30 avril 2016 – a pour objectif de permettre à ces jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, mais aussi de bénéficier de formations qui, dans certains cas, peuvent être qualifiantes.

Monsieur le Maire a expliqué que l'un des jeunes, dans le cadre de son projet professionnel, a souhaité interrompre son contrat pour entrer en formation au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Ariège-Comminges (CFPPA Ariège-Comminges) afin d'y préparer un Certificat de Spécialisation «Taille et Soins aux Arbres». En contrepartie, la mairie s'engagerait à prendre en charge le coût de la formation, à raison de 12€/heure de formation au centre, auquel s'ajoute un forfait de 250 € pour le suivi en entreprise, soit un montant total de 7450 €. Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette prise en charge.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- De prendre en charge le coût de la formation au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Ariège-Comminges (CFPPA Ariège-Comminges) d'un jeune recruté en contrat d'avenir, pour l'obtention du Certificat de Spécialisation «Taille et Soins aux Arbres» d'un montant total de 7450 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : délibération approuvée à la majorité :

- ▶ **POUR** : 21
- ▶ **ABSTENTION** : 1 (Thierry FAYSSE)
- ▶ **CONTRE** : 0

IV - TAXE DE SEJOUR : nouveau mode de calcul (au réel).

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération n°3 du 10 décembre 2012, les élus ont opté pour la reconduction de la taxe de séjour forfaitaire sur la commune jusqu'au 31 décembre 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2333-26, L 2333-46, L 5211-21 et L 5722-6, ainsi que R 2333-43 à R 2333-69 et R 5211, ainsi qu'au Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies D et 1609 quinies C.

A compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire propose l'abandon de la tarification forfaitaire et l'instauration de la tarification au réel, dans le respect de l'article 67 de la loi de finances pour 2015 relatif à la modification des plafonds tarifaires de la taxe de séjour et précisé dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarifs jusqu'au 31/12/15	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		2.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.50€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00€	1.20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€	0.75€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.40€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

A compter du 1er janvier 2016, ces tarifs seront revalorisés annuellement comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, conformément à la revalorisation des limites prévues par l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales. Seront appliqués aux tarifs ainsi indexés les arrondis au dixième d'euro prévus par ce même article.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu la délibération n°3 du 10 décembre 2012 du CM de SEILH « taxe de séjour forfaitaire sur la commune : nouvelle période ;
- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 ;
- Vu l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

➤ Ont décidé l'instauration de la taxe de séjour au réel sur la commune de Seilh par application des tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs jusqu'au 31/12/15	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		2.65€
Catégories d'hébergement	Tarifs jusqu'au 31/12/15	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00€	1.20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€	0.75€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.40€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

- Ont décidé que les tarifs définis ci-dessus s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de perception d'un an.
- Ont dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, ces tarifs seront revalorisés annuellement comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, conformément à la revalorisation des limites prévues par l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales.
- Ont dit que seront appliqués aux tarifs ainsi indexés les arrondis au dixième d'euro prévus par ce même article.

Vote : délibération approuvée à l'unanimité :

- ▶ **POUR** : 22
- ▶ **ABSTENTION** : 0
- ▶ **CONTRE** : 0

V - ENLEVEMENT D'ÉPAVES : fourrière de véhicules : reconduction d'une convention avec le garage MASSOT

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 6 du 10 décembre 2012 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la création d'une fourrière chargée d'enlever, de garder et éventuellement de détruire les véhicules ou carcasses abandonnés sur la voie publique, mission confiée au garage MASSOT d'Aussonne par convention. Il a expliqué que cette convention arrivait à son terme et qu'il convenait en conséquence de décider de sa reconduction.

Il a proposé de poursuivre la collaboration de la commune avec le garage MASSOT et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur les tarifs à appliquer pour les frais de fourrière.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu le projet de convention d'exploitation de fourrière pour véhicules annexé à la présente délibération,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivante et R.325-1 et suivants ;
- Vu l'article L.541-21-3 du code de l'environnement ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Ont décidé :

- DE confier l'exploitation d'une fourrière pour véhicules chargée d'enlever, de garder et éventuellement de détruire les véhicules ou carcasses abandonnés sur la voie publique communale, au garage privé agréé suivant : garage MASSOT, route de Cornebarrieu ; 31840 AUSSONNE selon les modalités décrites dans le projet de convention annexé ;
- DE FIXER les tarifs d'enlèvement, de garde journalière et d'expertise des véhicules, conformément aux tarifs en vigueur (voir document annexé à la présente délibération) ;
- QUE le montant de cette dépense sera intégré au budget de la commune de SEILH ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous actes aux effets ci-dessus.

Vote :

- Messieurs Guy LOZANO et Pascal AUPETIT ont quitté la séance du Conseil Municipal avant que le point N° 5 ne soit débattu. Monsieur Guy LOZANO a donné pouvoir à Madame Suzanne AMOROS. Monsieur le Maire a vérifié la règle de quorum : celle-ci étant respectée, la séance a pu se poursuivre.
- Délibération approuvée à l'unanimité :
 - **POUR** : 21
 - **ABSTENTION** : 0
 - **CONTRE** : 0

VI - ANIMAUX ERRANTS : contrat avec la société SAM pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la compétence « animaux errants », retirée de l'objet du SIVOM OUEST, a été reprise par la commune le 1^{er} janvier 2010. Ce syndicat avait passé, pour les communes membres, un marché de 3 ans avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur le domaine communal, marché arrivé à son terme le 31 décembre 2011.

Il a expliqué par ailleurs que la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 *relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* imposait aux maires d'avoir leur propre service de mise en fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. En conséquence, par délibération en date du 31 janvier 2012, la commune de Seilh avait signé un contrat de prestations de services de 4 ans avec la société SACPA qui arrive à échéance en fin d'année. Il convient d'envisager un nouveau contrat à partir de 2016. Monsieur le Maire a proposé de travailler avec la société SAM (Services Animaliers Mobile) de CASTELGINEST et d'opter pour un coût par animal pris en charge (et non un tarif forfaitaire annuel au nombre d'habitants ou un forfait pour 8 interventions/an)

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix et sur la signature du contrat correspondant.

Décision :

- Vu la délibération N° XII ; réf 2010 – 012D du 8 février 2010 « *SIVOM OUEST : Convention avec la société ATPA pour la détention en fourrière des animaux errants* » ;
- Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 *relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* ;
- Vu la délibération N° 6 du 31/01/2012 intitulée « ANIMAUX ERRANTS : Convention avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique » ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- DE CONFIER à la société SAM (Services Animaliers Mobile) 22, rue Saint Gilles ; 31780 CASTELGINEST- la capture, le ramassage, le transport et la conduite en fourrière des animaux errant sur la voie publique, pour une durée de 1 an reconductible deux fois ;
- D'opter pour le tarif N° 3 « par animal pris en charge » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR** : 21
- **ABSTENTION** : 0
- **CONTRE** : 0

VII - ANIMAUX ERRANTS : renouvellement de la convention avec la société ATPA pour la détention en fourrière des animaux errants capturés sur le domaine communal.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante la délibération N° 1 du 18 février 2013 par laquelle les élus ont approuvé le renouvellement de la convention avec l'ATPA (Association Toulousaine pour la Protection des Animaux) pour ce qui concerne la détention en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire communal. Cette convention, d'une durée de 3 ans, va arriver à son terme début 2016 et Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour 3 années supplémentaires.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 1 du 18 février 2013 ;
- ▶ Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'ATPA (Association Toulousaine pour la Protection des Animaux) pour ce qui concerne la détention en fourrière des animaux errants capturés sur la commune de Seilh ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans ;
- ▶ QUE les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR : 21**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 0**

VIII - URBANISME : constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 351.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus de la création d'un droit de passage perpétuel en tréfonds d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au bénéfice de Toulouse Métropole dans le cadre de sa compétence « Assainissement ».

Le terrain communal concerné par la servitude est le suivant : section AI N° 351 chemin de Papou, sur lequel se trouve un poste de refoulement.

De fait, Monsieur le Maire a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour signer l'acte administratif instituant la servitude au profit de Toulouse Métropole sur la parcelle sise à Seilh cadastrée section AI N° 351.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le principe de création de la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 351.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment l'acte administratif de constitution de servitude.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR : 21**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 0**

IX - URBANISME : autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour le réaménagement des locaux de la mairie, 1, place de Roaldès du Bourg.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement des locaux de la mairie. Il a précisé qu'il était nécessaire de déposer une demande d'Autorisation de Travaux au titre de la réglementation ERP (Etablissement accueillant du public - Code de la Construction et de l'Habitat). Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette autorisation de travaux.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article L 111-8 du code de construction et de l'habitat,

Ont décidé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour le réaménagement des locaux de la mairie, 1, place de Roaldès du Bourg, sur la parcelle cadastrée AC 463 pour une superficie totale de 2554 m².
- D'AUTORISER Monsieur Didier SATGE, Adjoint au maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, à signer tous actes afférents à cette Autorisation de Travaux.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR : 21**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 0**

X - DELEGATION DONNEE AU MAIRE : délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal pour les demandes de subventions, conformément au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 1 du 14 avril 2014 par laquelle ils lui ont donné délégation d'attribution dans 22 domaines, en totalité et pour toute la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a expliqué que la loi « NOTRe » *portant nouvelle organisation territoriale de la République* du 7 août 2015, dans son article 127 étendait la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Désormais, cette dernière peut déléguer la demande, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, d'attribution de subvention dans les conditions qu'elle devra fixer dans la délibération portant délégation, conformément aux articles L. 2122-22, 26° du CGCT.

Monsieur le Maire a proposé de modifier la délibération précitée en y ajoutant un point 23°) lui donnant délégation, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération d'investissement, l'attribution de subventions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu la délibération N° 1 du 14 avril 2014 intitulée « *Délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés* » ;
- ▶ Vu l'article 127 de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- ▶ Vu l'article L. 2122-22, 26° du CGCT ;
- ▶ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- ▶ De compléter la délibération N° 1 du 14 avril 2014 intitulée « *Délégation d'attribution donnée au maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés* » en ajoutant un point N° 23 donnant délégation à Monsieur le Maire, en totalité et pour toute la durée de son mandat, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération d'investissement, l'attribution de subventions.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR : 21**
- **ABSTENTION : 0**
- **CONTRE : 0**

XI - TOULOUSE METROPOLE : compétence de la Métropole : élargissement des compétences - Compétences facultatives.

Exposé :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image
- la création de valeur ajoutée
- l'optimisation de la gestion
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Décision :

Le Conseil Municipal a décidé :

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**,

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR** : 21
- **ABSTENTION** : 0
- **CONTRE** : 0

XII - TOULOUSE METROPOLE : approbation du rapport CLETC pour les communes.

Exposé :

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
 - les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
 - et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,
- un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A décidé :

- Article unique
D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

Vote : délibération approuvée à la majorité :

- ▶ **POUR** : 19
- ▶ **ABSTENTION** : 2 (Suzanne AMOROS et Guy LOZANO)
- ▶ **CONTRE** : 0

XIII - VOIRIE : signature d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant au CHU en vue de l'élargissement d'un cheminement en bord de Garonne.

Exposé : Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune de Seilh souhaitait élargir le cheminement longeant le bord de Garonne afin de le rendre conforme aux normes en vigueur et de permettre à deux personnes de s'y croiser en toute sécurité.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire que le C.H.U. de Toulouse mette à la disposition de la commune un terrain lui appartenant, identifié au cadastre sous les numéros 0002 et 0009 de la section AD. Les deux parties se sont rapprochées et ont proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur le maire a demandé aux élus de se prononcer sur cette mise à disposition et sur la convention précitée.

Décision : Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'élargir le cheminement piétonnier en bordure de Garonne pour garantir la sécurité des usagers,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'approuver la mise à disposition de la commune de SEILH d'un terrain identifié au cadastre sous les numéros 0002 et 0009 de la section AD, appartenant au C.H.U de Toulouse dont le siège social est sis 2 rue Viguerie ; TSA 80035 ; 31059 TOULOUSE cedex 9, dans la cadre de travaux d'élargissement d'un cheminement en long de Garonne et de l'entretien dudit cheminement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout document aux effets ci-dessus.

Vote : Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR** : 21
- **ABSTENTION** : 0
- **CONTRE** : 0

XIV - VOIRIE : signature d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant à la société « Les Sablières MALET » en vue de l'élargissement d'un cheminement en bord de Garonne.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune de Seilh souhaitait élargir le cheminement longeant le bord de Garonne afin de le rendre conforme aux normes en vigueur et de permettre à deux personnes de s'y croiser en toute sécurité. Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire que la société « Les Sablières MALET » mette à la disposition de la commune un terrain lui appartenant, identifié au cadastre sous le numéro 0001 de la section AD. Les deux parties se sont rapprochées et ont proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur le maire a demandé aux élus de se prononcer sur cette mise à disposition et sur la convention précitée.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'élargir le cheminement en bordure de Garonne pour garantir la sécurité des usagers,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- D'approuver la mise à disposition de la commune de SEILH d'un terrain identifié au cadastre sous le numéro 0001 de la section AD, appartenant à la société « Les Sablières MALET » dont le siège social est sis 25, avenue de Larrieu, 31100 TOULOUSE, dans la cadre de travaux d'élargissement d'un cheminement en long de Garonne et de l'entretien dudit cheminement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout document aux effets ci-dessus.

Vote :

Délibération approuvée à l'unanimité :

- **POUR** : 21
- **ABSTENTION** : 0
- **CONTRE** : 0

SIMPLES EXAMENS

XV - CRECHE : évaluation de la DSP 2014 : examen du rapport financier et de l'analyse qualitative du service délégué.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest gère la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du dossier d'évaluation pour l'année 2014 de la DSP relative à la gestion de la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest.

XVI - ACCUEILS DE LOISIRS : évaluation de la DSP 2014 : examen du rapport financier et de l'analyse qualitative du service délégué.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest gère depuis le 1^{er} janvier 2011 les services ALAE, ALSH et CAJ de Seilh dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a obligation de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et ce, pour chaque année de délégation.

En application de ce même article, ces documents ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Aussi, après avoir examiné les documents susnommés annexés à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du dossier d'évaluation de la DSP pour l'année 2014 relative à la gestion de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ de Seilh, présenté par l'association LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest.

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION (ART L2122-22 du CGCT)

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal et précisant, à son article 4, que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : jusqu'à 207b000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux :

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision suivante prise par délégation d'attribution :

- Signature d'un avenant N° 1 avec l'atelier d'architecture TRIPTYQUE ; 69, rue du Férétra ; 31400 TOULOUSE, dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'ateliers municipaux sur le site de Ferrat à SEILH
 - Montant initial du marché de maitrise d'œuvre = **75 600 € HT**
 - Montant de l'avenant N° 1 au marché de maitrise d'œuvre = **14 115.37 € HT**
 - Nouveau montant du marché de maitrise d'œuvre après avenant N° 1 = **89 715.37 € HT**
 - Augmentation du montant du marché suite à l'avenant N° 1 : **+ 18.7 %**

Fait à Seilh,
Le 12 novembre 2015

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE